

DELIBERATION N° 99/03-06 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : AVANCEMENT AU GRADE D'AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL

Monsieur REMY, Adjoint au Maire chargé du personnel, informe l'Assemblée qu'un agent technique qualifié a atteint le 9ème échelon de ce grade.

Les conditions sont réunies pour prétendre au grade d'agent technique principal.

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire qui s'est réunie le 29 Janvier 1999,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de transformer le poste d'agent technique qualifié en poste d'agent technique principal à compter du 1er Avril 1999,
- de modifier le tableau des effectifs en ce sens,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif pour l'exercice 1999.